

C'EST DIT!



Marc De Nale,
directeur général
de Demain la Terre

Nous regrettons que toutes les pistes n'aient pas été explorées.



FIN DU PACKAGING PLASTIQUE, les filières pas emballées

En 2026, l'ensemble des fruits et légumes ne pourra plus être conditionné avec du plastique. Cette interdiction concerne déjà, depuis le 1^{er} janvier 2022, une trentaine de produits. Des dérogations ont en effet été accordées, les acteurs du secteur estimant le calendrier trop serré. De leur côté, les ONG appellent à réfléchir dès maintenant à l'après-plastique.

Carottes en sachet, fraises en barquette, concombres sous cellophane... tous sont dans le viseur de la loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire », dite loi Agec, votée le 10 février 2020, et qui acte l'interdiction des emballages plastiques pour les fruits et légumes frais. Depuis le 1^{er} janvier 2022, plusieurs dizaines de produits sont déjà concernées par cette nouvelle législation. Tous devront s'y conformer d'ici à 2026, soit le délai maximum des dérogations accordées (voir encadré).

Au sein de l'association Demain la Terre, qui porte le label éponyme, cette évolution suscite de nombreuses inquiétudes. « Nous ne sommes pas pro- ou anti-plastique », tient à préciser en préambule Marc De Nale, directeur général de l'association. « Nous nous questionnons néanmoins sur l'absence d'une étape de renforcement de la filière recyclage. » Une proposition que balaie d'un

Par **Laure Hänggi**

revers de la main Moïra Tourneur, responsable du plaidoyer au sein de l'association Zero Waste France, qui milite pour une société sans déchets. « Les emballages dits recyclés contiennent la plupart du temps du plastique vierge », indique-t-elle. Et souvent, dès deux cycles de recyclage, le plastique ne peut plus être recyclé correctement. Cela ne fait que déplacer le problème. » Elle avance également un argument logistique : « Qui affirme qu'il est plus simple pour les agriculteurs de chercher du plastique recyclé, plutôt que tout arrêter directement ? Mener de front une stratégie de recyclage et de fin des plastiques est illogique. »

CONCERTATIONS INFRUCTUEUSES

Cette divergence de points de vue n'est pas surprenante, si l'on se fie aux neuf mois de concertation qui ont eu lieu au sein du Conseil



Trois échéances pour les dérogations accordées

Le gouvernement a publié, le 8 octobre 2021, un décret fixant des exceptions pour les produits « présentant un risque de détérioration à la vente en vrac ».

Plusieurs échéances sont fixées :

- 30 juin 2023 pour, par exemple, les tomates cerises, les choux de Bruxelles et le raisin ;
- 30 juin 2024 pour, entre autres, les salades, les champignons, les cerises et les carottes primeur ;
- 30 juin 2026 pour les petits fruits rouges, les fruits « murs à point » ou les produits vendus par lot de 1,5 kg ou plus, notamment.

Un délai de tolérance de six mois sera instauré pour permettre l'écoulement des stocks d'emballage.

national de l'alimentation (CNA). L'objectif était de trouver un consensus sur ce dossier, en amont de sa prise en main par le ministère de la Transition écologique. « Les discussions ont été très tendues, se souvient Moïra Tourneur. Il n'y a eu d'accord sur aucun fruit ou légume. Pourtant, un pourcentage de fruits fragiles est déjà vendu en vrac. Cela montre que c'est possible, mais l'industrie s'obstine à dire le contraire. » En effet, alors que 72 % des pêches, abricots et nectarines sont vendus en vrac, ces fruits bénéficient d'une dérogation jusqu'en 2023. Incompréhensible pour la responsable du plaidoyer. « Tous les produits ne sont pas commercialisables en vrac, lui répond Marc De Nale. C'est réalisable pour de petites quantités, dans des circuits courts, mais pas pour la majorité des circuits de distribution de fruits et légumes aujourd'hui. » Le directeur de Demain la Terre insiste par ailleurs sur le manque d'alternatives qui, quand elles existent, pourraient occasionner un surcoût cinq à huit fois supérieur au plastique. « Nous nous sommes tournés vers les fabricants et leurs fédérations, personne n'est en mesure de nous donner des réponses pour les produits frais, déplore Marc De Nale. Des essais sont menés mais nous ne savons pas si des solu-

Moïra Tourneur,
responsable du plaidoyer
chez Zero Waste France



Des fruits fragiles sont déjà vendus en vrac, mais l'industrie continue d'affirmer que c'est impossible.

tions seront trouvées avant l'échéance de 2026, si les matériaux éventuellement identifiés seront disponibles en quantité suffisante, et surtout qui supportera les surcoûts. » Loin de remettre en cause les défis posés par cette transition, l'association Zero Waste France appelle néanmoins à la mobilisation. « Oui, les délais sont courts, mais de nombreux fruits et légumes bénéficient de dérogations, cela donne le temps de se poser la question de la suppression du plastique, plutôt que de simplement chercher à le substituer », estime Moïra Tourneur, qui regrette que cette « opportunité ne soit pas saisie ».

DES SOUTIENS INSUFFISANTS ?

La perception du temps est cependant subjective et, pour les filières agricoles, il le file. « Nous entendons très bien l'impératif écologique de l'arrêt du plastique, auquel nous souscrivons, mais nous regrettons que toutes les pistes n'aient pas été explorées », résume Marc De Nale. Il cite en exemple des travaux menés par Demain la Terre depuis quatre ans avec l'Ademe, sur l'analyse de cycle de vie (ACV). « Nous voyons que le plastique n'est pas toujours le plus mauvais des choix », assure-t-il.

L'ACV est néanmoins de plus en plus souvent remise en cause et a donné lieu à des travaux de précision de la part de l'Ademe, rappelle Moïra Tourneur. « Plus on perd du temps à demander des délais, moins vite on s'y met, regrette-t-elle. Les producteurs ne sont pas seuls, les fédérations et l'État sont là pour les accompagner. » À ce sujet, Marc De Nale reste plutôt dubitatif : « Nous avons intégré le sujet de l'emballage, sa réduction et/ou sa substitution depuis la création du label, il y a douze ans, mais il est important de trouver des solutions tenant la route sur les volets économique et technique. Les dispositifs d'aides mis en place ne concernent que les entreprises ayant déjà identifié des alternatives. Nous avons demandé des aides supplémentaires à l'Ademe pour chercher des solutions il y a un an, mais nous n'avons pour l'instant rien vu passer sur le sujet. »

37%

des fruits et légumes étaient vendus sous emballage en France, en 2021.

Source : ministère de l'Agriculture